

## Commune de Plouigneau

## Compte rendu de séance

Séance du 28 Mai 2019

L'an 2019 et le 28 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande Maire.

**Présents** : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, COLAS Odette, HUON Joëlle, KERRIEN Annick, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, PICART Marie-Claire, SALAUN Maryvonne, MM : AUTRET Antoine, BILLIET Jean-Claude, CAES Philippe, CALLAREC Laurent, DOUBROFF Jean-Michel, GEFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, GUIZIEN Dominique, HERE Roger, LE CAM Ronan, LE COMTE Jean-Yves, LE HIRESS Jean-Marie, LE VAILLANT Bernard

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mmes : CARON Sylvie à M. DOUBROFF Jean-Michel, SALAUN Christine à M. LE VAILLANT Bernard, MM : DELEPINE Johny à Mme KERRIEN Annick, DOYEN David à Mme LE HOUEROU Rollande, JAOUEN Ludovic à Mme COLAS Odette

**Absent(s)** : Mmes : BOUCHEREAU Isabelle, CARMES Héline, DANIELOU Nathalie, PORTELLO Sophie, MM : HUON Thierry, MINEC Pierre-Yves, MONTREER Bertrand, SALIOU Laurent, TANGUY Jérôme

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 36
- Présents : 22

**Date de la convocation** : 21/05/2019

**Date d'affichage** : 23/05/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUILLOU Guy

**Objet(s) des délibérations****Tarifs de la piscine**

réf : 2019D091

Depuis la rentrée 2011, en vue de favoriser l'apprentissage obligatoire de la natation en milieu scolaire, Morlaix Communauté propose la gratuité d'accès des élèves des écoles pré-élémentaires et élémentaires publiques et privées du territoire à la piscine de Plouigneau tout comme à la piscine communautaire dans la limite de 10 séances par enfant durant l'année scolaire. Pour combler le manque à gagner, Morlaix Communauté verse une compensation financière de 2,25€ par séance(en 2018-2019) et par enfant inscrit à la piscine de la commune de Plouigneau.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire, par délibération du 30 juin 2011, à signer la convention avec Morlaix Communauté concernant la compensation financière ainsi que toutes pièces y relatives. Celle-ci est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance de chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'accepter la gratuité d'accès des élèves des écoles pré-élémentaires et élémentaires publiques et privées du territoire de Morlaix Communauté à la piscine de Plouigneau dans la limite de 10 séances par enfant durant l'année scolaire 2019-2020 avec compensation financière de Morlaix Communauté

- de fixer comme suit les tarifs applicables aux écoles et ALSH durant l'année scolaire 2019-2020:

- . Etablissements scolaires de la Commune
- 1,91 € par enfant pour une séance de 40 mn
  
- . Etablissements scolaires extérieurs à la commune
- 2,00 € pour une séance de 40 mn
- 2,17 € par enfant pour une séance de 1 heure
  
- . ALSH extérieurs à la commune et autres
- 3,36 € par enfant pour 1 heure

Délibération reçue en Préfecture le 6/06/2019

### Tarifs ALSH

réf : 2019D092

Considérant que pour la tarification modulée en fonction des ressources, la CAF recommande que le tarif ALSH ne soit pas supérieur à 7€ par jour pour les foyers dont le QF est < ou = 650€,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous à la Maison des enfants à compter de l'année scolaire 2019-2020 :

<b>Quotient Familial (QF)</b>	<b>Mercredi Repas compris*</b>		<b>Vacances Repas compris*</b>
	<b>Par enfant/jour</b>	<b>Par enfant/demi-journée</b>	<b>Par enfant/jour</b>
< 400 €	3,30€	3,30 €	3,30 €
400 à 650 €	4,98€	3,45 €	6,61 €
651 à 799 €	6,61€	4,63€	9,94 €
800 à 999 €	8,28€	5,82 €	12,15 €
1000 à 1199 €	9,95€	6,98 €	14,36 €
≥ 1200 € et QF non calculé	12,15€	8,48 €	16,57 €
Extérieur	14,37€	10,06€	18,78€

\* Prix du repas : 2,71 € et 3,10 € pour l'extérieur

L'année de référence du calcul pour 2019-2020 sera l'année 2017, sauf situations particulières ci-annexées.

Les familles devront présenter lors de l'inscription au service une attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou leur numéro d'allocataire ou leur déclaration de revenus 2017 pour les autres régimes. Sans ces données, les familles se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche la plus forte. Ce tarif sera appliqué jusqu'à présentation des documents cités ci-dessus. Les factures mensuelles déjà émises ne seront pas révisées en cas de changement de tranche.

Certains enfants pré-inscrits ne se présentant pas toujours à l'A.L.S.H. les jours prévus, il est proposé de facturer la journée ou demi-journée par enfant inscrit même en cas d'absence.

Cette pénalité ne sera pas appliquée en cas d'absence pour maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical.

Annexe :

## METHODE DE CALCUL

$$QF = \frac{1/12 \text{ des revenus annuels imposables de l'année n-2} + \text{Prestations Familiales du mois de la demande}}{\text{Nombre de parts (N)}}$$

En 2009, l'année de référence est 2007  
En 2010, l'année de référence est 2008

## NOMBRE DE PARTS

- 2 parts pour un couple ou une personne isolée
- + ½ part par enfant à charge
- + ½ part supplémentaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus à charge
- + ½ part pour les enfants bénéficiaires de l'AAEH
- + ½ part pour l'enfant à naître

## RESSOURCES ANNUELLES IMPOSABLES

Il s'agit des revenus imposables avant abattements fiscaux

Pour le calcul du QF, sont prises en compte les ressources imposables de l'année N-2 (salaires + indemnités journalières de la Sécurité Sociale, allocations de chômage, pensions alimentaires reçues, retraites, rentes, revenus fonciers, revenus non salariés). Viennent en déduction les pensions alimentaires versées et les déficits professionnels et fonciers. Les autres abattements fiscaux (10 %, frais réels, frais de garde, travaux d'isolation...) ne sont pas appliqués.

Après abattements sociaux de la CAF

Dans certaines situations la CAF ne tient pas compte des ressources de l'année N-2, c'est la neutralisation des ressources (chômage non indemnisé, cessation d'activité pour élever un enfant, divorce, séparation, veuvage...)

Dans certaines situations, la CAF applique un abattement de 30% sur les revenus de l'année N-2 (chômage indemnisé, AAH...).

Délibération reçue en Préfecture le 6/06/2019

### Tarifs Relais des Jeunes 2019-2020

réf : 2019D093

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'application de la grille tarifaire ci-dessous au Relais des Jeunes à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 :

	<i>QF ≤ 650€</i>	<i>QF &gt; 650€</i>
<i>Adhésion annuelle</i>	<i>10,00€</i>	<i>10,00€</i>
<i>Tarif 1 : activités sur la commune sans prestataire</i>	<i>1,45€</i>	<i>2,05€</i>
<i>Tarif 2 : activités sur la commune avec prestataire ou frais autres que ceux de l'animateur</i>	<i>2,45€</i>	<i>3,50€</i>
<i>Tarif 3 : activités à l'extérieur de la commune sans prestataire</i>	<i>3,35€</i>	<i>4,80€</i>
<i>Tarif 4 : activités à l'extérieur de la commune avec prestataire ou frais autres que ceux de l'animateur, dont le coût de revient ≤ 10€</i>	<i>5,80€</i>	<i>8,40€</i>
<i>Tarif 5 : activités à l'extérieur de la commune avec prestataire ou frais autres que ceux de l'animateur, dont le coût de revient &gt; 10€</i>	<i>8,95€</i>	<i>13,10€</i>

Délibération reçue en Préfecture le 6/06/2019

### **Tarifs scolaires 2019-2020**

réf : 2019D094

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs scolaires comme suit à compter de l'année scolaire 2019-2020 :

- *Tarifs cantine*

Maternelle : 2,56 €

Primaire : 2,93 €

- *Tarifs garderie*

Matin : 1,06 €

Soir : 1,31 €

Goûter : 1,06 €

Pénalité après la fermeture : 2,00 € le ¼ d'heure (2,00 € depuis 2013-2014)

- *Tarifs restauration enseignants et personnels divers : 5,95€ le repas*

Délibération reçue en Préfecture le 6/06/2019

### **Tarifs de location de salle**

réf : 2019D095

- *Cours de broderie*

M. LE GAC, de « L'atelier de David » sis 5 rue Amiral Nielly à BREST, va dispenser des cours de broderie dans les salles de l'Espace J.P. Coatanlem.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 96€ par trimestre la redevance qu'il devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux à compter du 1er septembre 2019 à raison de trois trimestres par année scolaire.

- *Cours de yoga*

➤ Mme LHOTE demeurant Lezoën à Plougouven va dispenser des cours de yoga dans la salle de danse du complexe sportif et dans la salle de la Chapelle du Mur.

Le Conseil Municipal décide de fixer à :

- 112€ par trimestre la redevance qu'elle devra verser à la Commune pour l'utilisation de la salle de danse à compter du 1er septembre 2019 à raison de trois trimestres par année scolaire ;

- 96€ par trimestre la redevance qu'elle devra verser à la Commune pour l'utilisation de la salle de de la Chapelle du Mur à raison de trois trimestres par année scolaire ;

➤ Mme LEFEVRE, demeurant Pont ar Marc'had à GUERLESQUIN, va dispenser des cours de yoga dans la salle de danse du complexe sportif quelques dimanches matins.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 12,63€ par séance la redevance qu'elle devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux le dimanche matin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

- *Cours de dessin*

Mme CALLAREC demeurant 5, rue Pierre Sémard à MORLAIX, va dispenser des cours de dessin dans la salle polyvalente de la Chapelle du Mur.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 96€ par trimestre la redevance qu'elle devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux à compter du 1er septembre 2019 à raison de trois trimestres par année scolaire.

Délibération reçue en Préfecture le 6/06/2019

### **Tarifs de location de la sono au foyer rural**

réf : 2019D096

Le Maire informe l'assemblée qu'un équipement de sonorisation vient d'être installé au foyer rural. Il comprend des enceintes, un ampli, une table de mixage, des micro....

*Le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition des utilisateurs de la salle cet équipement professionnel moyennant un tarif de location.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit le tarif de mise à disposition de cet équipement :*

- 50€ en sus du tarif applicable à la location de la salle du foyer rural, tel que défini dans la délibération du 13 décembre 2018, lorsque l'équipement de sonorisation sera mis à disposition ;*
- 50€ par an pour les associations qui utilisent gratuitement la salle et qui utiliseront l'équipement de sonorisation.*

*Délibération reçue en Préfecture le 6/06/2019*

### **Ecomusée : Tarif de vente de cartes postales**

*réf : 2019D097*

*Pour répondre à la demande des visiteurs de l'écomusée, une boutique a été mise en place à l'accueil.*

*Par délibération du 05 avril 2018, le conseil municipal avait fixé le prix de vente de plusieurs produits. Le Maire propose de compléter l'offre avec des cartes postales.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- de compléter l'offre de la boutique de l'écomusée avec des cartes postales ;*
- de vendre ces articles au prix unitaire suivant - carte postale : 0,50€.*

*Délibération reçue en Préfecture le 6/06/2019*

### **Allocations scolaires**

*réf : 2019D098*

*Pour l'année scolaire 2019-2020, le Maire propose d'allouer les allocations scolaires suivantes :*

#### **→ Ecoles publiques**

- 46,02 € par enfant présent au 01.01.2019 dans les écoles publiques soit :*
  - Lannelvoëz primaire 46,02€ x 175 élèves = 8.053,50 €*
  - Chapelle du mur 46,02€ x 105 élèves = 4.832,10 €*
  - Lanleya 46,02€ x 25 élèves = 1.150,50 €*

*Le Maire rappelle que depuis l'année scolaire 2002-2003, les fournisseurs des écoles publiques sont réglés directement par la mairie sur présentation des factures à hauteur des sommes allouées par le Conseil municipal.*

#### **→ Ecole privée Ste Marie**

- 677,34 € par enfant présent au 01.01.2019 à l'école privée pour l'année scolaire 2019-2020 soit 677,34 € x 164 élèves = 111.083,76 €*
- 1,09 € X 18.942 repas servis = 20.646,78€*

*Mme le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention de subvention de fonctionnement avec l'école privée Ste Marie.*

*Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 6 abstentions (Mmes Colas O. + pouvoir, Huon J., MM Guizien D., Here R. et Le Comte J.Y.).*

*Mme le Maire est autorisée à signer la convention de subvention de fonctionnement avec l'école privée Ste Marie.*

*Délibération reçue en Préfecture le 6/06/2019*

### **Déplacements des écoles**

*réf : 2019D099*

Le Maire propose d'allouer aux écoles de la commune:

– Pour les déplacements scolaires :

→ 165,82 € par classe pour l'année scolaire 2019-2020 qui seront versés en septembre 2019.

Ces sommes seront versées aux APE et OGEC. Mme le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention de subvention de fonctionnement avec l'école Ste Marie.

Le transport scolaire des écoles de Lanleya et de la Chapelle du Mur vers le bourg de la commune (médiathèque, écomusée,...) sera étudié et pris en charge en fonction des demandes.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire est autorisée à signer la convention de subvention de fonctionnement avec l'école privée Ste Marie.

Délibération reçue en Préfecture le 6/06/2019

### Subventions

réf : 2019D100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 6 abstentions (Mmes Colas O. + pouvoir, Huon J., MM Guizien D., Here R. et Le Comte J.Y.), décide d'allouer les subventions comme suit en 2019:

- A.D.M.R. (472€+ 1.000 € exceptionnels pour le loyer + 3390€ Exceptionnels soit 30€ X 113 personnes aidées)	4.862 €
- Amicale du Personnel Communal (39,07 agents temps plein x 50,59€) somme arrondie	1.977 €
- Association Accueil et Partage	214 €
- Association Anciens Combattants	214 €
- Association. Artisans et Commerçants Plouigneau	214 €
- Association Défense du Patrimoine de Plouigneau	139 €
- Association Musicale de Plouigneau	224 €
- Association Socio-culturelle de Plouigneau	261 €
- Club de Judo	428 €
- Club Gymnastique d'entretien	56 €
- Club Féminin de Gymnastique	56 €
- Club de Tennis de Table	1.124 €
- Club du 3ème Age	65 €
- Comité d'Animation de la Chapelle du Mur	65 €
- Comité des Fêtes	640 €
- Comité des Fêtes de Lanleya	65 €
- Temps'Danse Plouigneau	454 €
- FNACA	99 €
- les Fous du volant	65 €
- Plouigneau « Oxygène »	65 €
- Radio Nord Bretagne	196 €
- Sté de chasse communale	131 €
- Sté de chasse de Lanleya	65 €
- Sté de Pétanque Ignacienne	163 €
- Tennis Club	658 €
- U.S.P. (dont école de foot)	2.117 €
- APE de l'école de la Chapelle du Mur (9,48 € *105 élèves) somme arrondie	995 €
- APE de l'école de Lanleya (17,95€ * 25 élèves) somme arrondie	449 €

- APE de l'école de Lannelvoëz (9,48 € * 175 élèves) somme arrondie	1.659 €
- APE de l'école Ste Marie (9,48€ * 164 élèves) somme arrondie	1.555 €
- Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole	320 €
- I.M.E. de Trévidy	279 €
- A.D.A.P.E.I.	61 €
- A.S.A.D.	46 €
- Comité « chômeurs et solidarité »	103 €
- Croix d'or	58 €
- Délégation Départementale de l'Education Nationale	47 €
- Ligue des droits de l'homme	58 €
- Prévention Routière	70 €
- Radio Kreiz Breiz	65 €
- Secours Catholique de MORLAIX	103 €
- Secours Populaire	103 €
- Sté Nationale Sauvetage en Mer	63 €
- U.G.S.S.E.L.	56 €
- Les restos du cœur	110 €
- Les cyclistes de Plestin-les-Grèves	103 €
- Son Ar Mein	106 €
- Association des cavaliers de l'écurie Serret	204€
- Jonathan Pierres Vivantes	56 €
- Funny Country	150 €
- Des 100 danses	300 €
- Entente sportive du Douron	204 €
- Comité des fêtes du Ponthou	1.700 €
- Association Addeski	56 €
- Le Ponthou Patrimoine	153 €
-Moto club « les Pistons voyageurs »	150 €

Délibération reçue en Préfecture le 13/06/2019

### **Répartition des amendes de police**

réf : 2019D101

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2018, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10.000 habitants dotés de la compétence voirie.

Lors de la Commission permanente du 4 mars 2019, l'Assemblée départementale a reconduit les mêmes thématiques qu'en 2018 : les liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière, les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun, les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public, en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de place de parking des dépenses éligibles. Elle a également proposé les thématiques concernant les aménagements visant à renforcer la notion d'accessibilité, du partage de la route et de l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées. Le plafond de dépenses éligible est fixé à 30.000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de présenter un dossier concernant les opérations de sécurité routière suivantes :

- La sécurisation de l'entrée de l'école de Lannelvoëz ;
- Des aménagements et signalétique dans le quartier de St Didy et au centre bourg (rues du 9 août et du 11 novembre) pour l'apaisement de la vitesse.

*Délibération reçue en Préfecture le 13/06/2019*

**Participation financière pour la halte-garderie**

*réf : 2019D102*

*Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en 2017 concernant la participation financière communale à la halte-garderie. Ce service était déficitaire de 7 à 8.000€ par an. La participation communale avait donc été augmentée, passant de 12.000€ à 16.000€.*

*En parallèle une troisième personne à ½ temps était embauchée pour sécuriser la structure, améliorer le service et augmenter l'offre aux familles.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:*

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 16 000 € en 2019 au lycée professionnel Ste Marie pour le fonctionnement de la halte-garderie ;*
- d'autoriser le Maire à signer tout document y relatif ;*
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.*

*Délibération reçue en Préfecture le 6/06/2019*

**Avenant n°17 au contrat de délégation du service public de la piscine**

*réf : 2019D103*

*Par contrat signé le 12 septembre 2000, la commune de Plouigneau a mis à la disposition de la société l'Helvan un terrain aux fins de construction et d'exploitation d'un ensemble de loisirs aquatiques ouvert au public, sous la forme d'une concession de travaux et de services publics.*

*Ce contrat d'une durée de 20 ans définit les obligations respectives du délégant et du délégataire, ainsi que les obligations à l'égard des tiers.*

*Cet équipement se révèle inadapté aux nouvelles activités physiques et sportives. La fréquentation de l'établissement diminue. Des travaux doivent donc être réalisés pour permettre de répondre aux attentes du public. Un projet d'amélioration et d'optimisation de l'équipement a été proposé par l'exploitant.*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;*

*Vu la directive européenne 2014/23 du 26 février 2014 ;*

*Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016;*

*Vu la délibération approuvant le choix du délégataire ;*

*Vu le contrat de délégation et ses avenants ;*

*Vu le projet de restructuration du complexe aquatique ;*

*Vu le projet d'avenant n°17 ;*

*Vu l'avis de la commission de délégation du service public de la piscine en date du 14 mai 2019 sur ce projet d'avenant;*

*Considérant que des travaux sont nécessaires pour améliorer l'attractivité de l'établissement ;*

*Considérant que le concessionnaire s'engage à réaliser des investissements de construction et d'équipement à hauteur de 1.147.722 euros ;*

*Considérant que la redevance versée par la commune à la société concessionnaire sera d'un montant annuel minimum garanti de 315.000€HT à compter du 13 septembre 2020 (384.641,19€HT en 2018) ;*

*Considérant que le concessionnaire prend en charge intégralement le financement de ces nouveaux aménagements, sans contribution de la collectivité, indépendamment des modalités retenues pour ce financement, et assume à ce titre seul les éventuelles évolutions de ses conditions de financement ;*



*Considérant que la contrepartie de ces nouveaux travaux est un allongement de la durée de la concession soit une durée de 28 ans au lieu de 20 ans.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, moins 6 abstentions (Mmes Colas O. + pouvoir, Huon J., MM Guizien D., Here R. et Le Comte J.Y.), décide :*

- D'approuver l'avenant n°17 :*
  - ▶ Qui complète le contrat de concession en date du 12 septembre 2000, ses annexes, ainsi que les précédents avenants à ce contrat ;*
  - ▶ Qui modifie l'article 5 du contrat de concession sur la date d'expiration du contrat de la concession ;*
  - ▶ Qui complète l'article 3.2.1 du contrat de concession concernant la redevance versée par la Collectivité ;*
- D'autoriser le maire à signer ledit avenant au contrat correspondant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.*

*Délibération reçue en Préfecture le 13/06/2019*

### **Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal**

*réf : 2019D104*

*Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire pour la commune de Plouigneau par délibération du 15 janvier 2019.*

*Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 26 avril 2019:*

- Décision 2019/028 du 14/05/2019 : mission de contrôle technique – Réhabilitation de l'ancienne perception en maison médicale – Bureau Véritas - Avenant prestation consuel : 340,00€HT et VIEL (vérification initiale des installations électriques): 590€HT*
- Décision 2019/029 du 15/05/2019 : Isolation thermique par l'extérieur – Ecole de Lannelvoëz – Direction exécution des travaux – ECMO : 12.000,00€HT*
- Décision 2019/030 du 15/05/2019 : Contrat de location de machine à affranchir – Pitney Bowes : 470,45€HT/an – 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019*
- Décision 2019/031 du 16/05/2019 : Concession de terrain de 2,20 mètres superficiels dans le cimetière communal de Plouigneau – Mme Joubaux Michèle : 585€ dont 2/3 commune 1/3 CCAS – 30 ans à compter du 16/05/2019.*

*Délibération reçue en Préfecture le 6/06/2019*